

---

***Offre publique d'acquisition de  
X-Rite Inc., Grandville (USA):  
Modification de l'offre et report  
de l'échéance de l'offre***

*portant sur toutes les actions nominatives de Amazys  
Holding SA, Regensdorf détenues par le public*

***Complément au rapport de l'organe de contrôle au  
sens de l'article 25 de la Loi fédérale sur les  
bourses et le commerce des valeurs mobilières***

---

## **TABLE DES MATIERES**

1. Complément au rapport de l'organe de contrôle au sens de l'article 25 de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières
2. Prolongation de la durée et modification de l'offre publique d'acquisition de X-Rite Inc., Grandville (USA) portant sur toutes les actions nominatives se trouvant en mains de public de Amazys Holding AG, Regensdorf

## **Complément au rapport de l'organe de contrôle au sens de l'article 25 de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières**

En notre qualité d'organe de contrôle reconnu pour la vérification d'offres publiques d'acquisition au sens de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (« LBVM »), nous avons vérifié le prolongement de la période d'offre et la modification de l'offre ainsi que l'annonce de publication prévue le 24 avril 2006. En tant que complément à notre rapport du 22 mars 2006 relatif au prospectus de l'offre du 24 mars 2006, nous confirmons que:

- La prolongation de la période d'offre et la modification de l'offre ainsi que l'annonce de publication sont conformes à la LBVM et à ses ordonnances d'exécution;
- L'annonce de publication de l'offre modifiée et de la prolongation de la période d'offre est complète et exacte en référence aux exigences de publication de la LBVM et de ses ordonnances d'exécution;
- L'égalité de traitement des destinataires de l'offre prolongée et modifiée est respectée ;
- Le financement de l'offre est assuré et les fonds nécessaires sont disponibles également compte tenu de la prolongation de la période d'offre et de la modification de l'offre;
- Les dispositions relatives aux effets de l'annonce préalable de l'offre publique d'acquisition sont respectées également compte tenu de la prolongation de la période d'offre et de la modification de l'offre.

**DELOITTE SA**



Howard da Silva  
Zurich, le 21 avril 2006



Dr. Urs Breitenstein

**Prolongation de la durée de l'offre publique et modification de l'offre publique  
d'acquisition de X-Rite Inc., Grandville (USA) portant sur toutes les actions  
nominatives se trouvant en mains de public de Amazys Holding AG, Regensburg**

Prolongation de la Durée de l'Offre et modification de l'Offre



## AMAZYS HOLDING AG

### Offre publique d'acquisition

par X-Rite, Incorporated, Michigan, USA

portant sur toutes les

**actions nominatives de Amazys Holding AG, Regensdorf, Suisse**

d'une valeur nominale de CHF 2.40 chacune détenues par le public

#### Introduction

En publiant l'annonce préalable le 31 janvier 2006, X-Rite, Incorporated, (**X-Rite**) a rendu publique sa décision de présenter une offre publique d'acquisition (**l'Offre**) aux actionnaires de Amazys Holding AG (**Amazys**). Le 24 mars 2006, X-Rite a publié le prospectus d'Offre dans lequel il était prévu que la Durée de l'Offre - sous réserve d'une prolongation - vienne à échéance le 24 avril 2006. La Déclaration d'Enregistrement (*Registration Statement*) selon formulaire S-4 déposée auprès de la U.S. Securities and Exchange Commission (**SEC**) contient le prospectus pour les actionnaires de Amazys domiciliés aux USA.

La SEC a fait, de manière inattendue pour X-Rite, par de ses préoccupations relatives au fait que certains actionnaires de Amazys ont présenté des actions à l'acquisition sur la base de l'offre d'acquisition avant que la SEC ne déclare en vigueur la déclaration d'enregistrement sur formulaire S-4. La SEC a informé X-Rite que, selon le droit américain (US), les actionnaires de Amazys n'auraient pas du présenter à l'acceptation de l'Offre des Actions Amazys conformément à l'Offre avant que la SEC ne mette en vigueur la Déclaration d'Enregistrement. Pour résoudre les questions résultant de ce contexte, X-Rite prolonge, par la présente annonce, la Durée de l'Offre de 20 jours de bourse. En outre, X-Rite modifie l'Offre en ce sens que X-Rite accorde aux actionnaires de Amazys un droit de retrait. A cause des mêmes circonstances, X-Rite suggère aux actionnaires de Amazys de ne pas soumettre d'Actions Amazys à l'acceptation de l'Offre jusqu'à ce que la SEC n'ait mis en vigueur la Déclaration d'Enregistrement. Dès que la Déclaration d'Enregistrement sera mise en vigueur par la SEC, les actionnaires de Amazys auront l'occasion de présenter à l'acceptation de l'Offre leurs actions conformément à l'Offre. Si cela devait être nécessaire, une prolongation supplémentaire de la Durée de l'Offre serait, avec l'approbation préalable de la Commission suisse des OPA, le cas échéant rendue publique à temps lors de l'entrée en vigueur de la Déclaration d'Enregistrement.

#### ÉTAPE FINALE DE LA DURÉE DE L'OFFRE

X-Rite prolonge la Durée de l'Offre de 20 jours de bourse, à savoir jusqu'au 23 mai 2006, 16.00 HEC. Le calendrier indicatif ajusté est mentionné ci-dessous.

#### TABLEAU DU CALENDRIER

X-Rite modifie l'Offre comme suit:

Au paragraphe K. "Règlement de l'Offre", les dispositions suivantes complètent la fin du chiffre 3. "Actions Amazys proposées à l'acquisition":

<p><b>Droit de retrait des actionnaires de Amazys</b></p>	<p>"Les Actions Amazys présentées à l'acceptation de l'Offre peuvent être retirées en tout temps pendant la Durée de l'Offre prolongée. Suite à l'expiration de la Durée de l'Offre prolongée, les détenteurs d'Actions Amazys ayant présenté leurs Actions Amazys à l'acceptation de l'Offre ne bénéficieront plus d'un quelconque droit de retrait, c'est-à-dire que pendant le Délai Supplémentaire et jusqu'à la date d'exécution n'existe plus d'un quelconque droit de retrait.</p> <p>Les Actions Amazys déjà présentées à l'acceptation de l'Offre peuvent être retirées de la deuxième ligne de négoce pendant la Durée de l'Offre prolongée et être réintroduites et négociées comme avant sur la première ligne de négoce au SWX Swiss Exchange (Numéro de valeur 1 234 182).</p> <p>Afin de pouvoir retirer de l'Offre les Actions Amazys présentées à l'acceptation de l'Offre, les actionnaires de Amazys doivent contacter leur banque dépositaire. Les actionnaires Amazys qui ont présenté leurs Actions Amazys sous forme de certificats physiques à l'acceptation de l'Offre doivent contacter Lombard Odier Darier Hentsch &amp; Cie afin de retirer leurs actions.</p> <p>Les Actions Amazys révoquées ne sont donc pas considérées comme valablement proposées à l'acceptation de l'Offre. Dès que la mise en vigueur de la Déclaration d'Enregistrement par la SEC sera rendue publique, les Actions Amazys pourront à nouveau être présentées à l'acceptation de l'Offre conformément à la procédure décrite dans le prospectus d'Offre remis aux actionnaires de Amazys lors de la mise en vigueur de la Déclaration d'Enregistrement."</p>
---	--

Le paragraphe K. "Règlement de l'Offre", chiffre 4. "Echange et Exécution de l'Offre" a désormais le contenu suivant:

<p><b>Echange et Exécution de l'Offre</b></p>	<p>"Une prolongation de la Durée de l'Offre requiert l'approbation préalable de la Commission suisse des OPA. S'il n'y a pas d'autre prolongation de la Durée de l'Offre et pas de renvoi de la Date d'Exécution, avec comme exposé au paragraphe B.6 ci-dessus, le paiement du Prix Offert et l'échange des Actions Amazys présentées pendant la Durée de l'Offre et le Délai Supplémentaire pour les Nouvelles Actions X-Rite, de même que les paiements en numéraire, y compris les paiements en espèce pour d'éventuelles fractions, auront lieu le 23 juin 2006 dans la mesure où l'Offre devient inconditionnelle ou est déclarée telle (cf. paragraphe B.9 ci-dessus)."</p>
---	--

En notre qualité d'organe de contrôle reconnu pour la vérification d'offres publiques d'acquisition au sens de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (« LBVM »), nous avons vérifié le prolongement de la période d'offre et la modification de l'offre ainsi que l'annonce de publication prévue le 24 avril 2006. En tant que complément à notre rapport du 22 mars 2006 relatif au prospectus de l'offre du 24 mars 2006, nous confirmons que:

- La prolongation de la période d'offre et la modification de l'offre ainsi que l'annonce de publication sont conformes à la LBVM et à ses ordonnances d'exécution;
- L'annonce de publication de l'offre modifiée et de la prolongation de la période d'offre est complète et exacte en référence aux exigences de publication de la LBVM et de ses ordonnances d'exécution;
- L'égalité de traitement des destinataires de l'offre prolongée et modifiée est respectée ;
- Le financement de l'offre est assuré et les fonds nécessaires sont disponibles également compte tenu de la prolongation de la période d'offre et de la modification de l'offre;
- Les dispositions relatives aux effets de l'annonce préalable de l'offre publique d'acquisition sont respectées également compte tenu de la prolongation de la période d'offre et de la modification de l'offre.

DELOITTE SA

Howard da Silva  
Zurich, le 21 avril 2006

Dr. Urs Breitenstein

Fin de la Durée de l'Offre prolongée:	23 mai 2006, 16.00 HEC
Publication du résultat intermédiaire provisoire*:	24 mai 2006
Publication du résultat intermédiaire définitif*:	30 mai 2006
Début du Délai Supplémentaire*:	30 mai 2006
Fin du Délai Supplémentaire *:	13 juin 2006, 16.00 HEC
Publication du résultat final provisoire*:	14 juin 2006
Publication du résultat final définitif*:	16 juin 2006
Date d'Exécution de l'échange des actions et du paiement en numéraire, y compris les paiements en espèce pour d'éventuelles fractions*:	23 juin 2006

Les informations contenues dans les paragraphes B.6 - B.8 de l'Offre sont considérées comme adaptées en conséquence.

\* X-Rite se réserve le droit, moyennant accord préalable de la Commission suisse des OPA, de prolonger à nouveau la Durée de l'Offre conformément au paragraphe B.6 du Prospectus d'Offre, ce qui entraînerait un report de ces dates.

## Identification

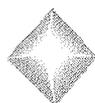
Amazys Holding AG	Numéro de valeur	ISIN	Symbole Ticker
Actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 2.40 chacune	1234182	CH0012341829	AMSN
Actions nominatives présentées d'une valeur nominale de CHF 2.40 chacune (2 <sup>ème</sup> ligne de négoce)	2437895	CH0024378959	AMSNE

---

### Conseiller financier:



### Banque mandatée:



Lombard Odier Darier Hentsch

In connection with the Offer, X-Rite has filed with the U.S. Securities and Exchange Commission (the **SEC**) pursuant to Section 5 of the U.S. Securities Act of 1933, as amended (the **Securities Act**), a Registration Statement on Form S-4 (as amended and/or supplemented, the **Registration Statement**) containing the prospectus which is attached to this Offer Prospectus as Exhibit A (**U.S. Prospectus**). Holders of Amazys Shares located outside of the United States must follow the procedures set forth in this Offer Prospectus, and holders of Amazys Shares located in the United States must follow the procedures set forth in the U.S. Prospectus, to tender Amazys Shares. You may read and copy the U.S. Prospectus at the U.S. SEC's public reference room at 450 Fifth Street, N.W., Washington, D.C. 20549. Please call the SEC at 1-800-SEC-0330 for further information regarding the public reference room. The U.S. Prospectus is also available to the public from commercial document retrieval services and at the Internet website maintained by the SEC at <http://www.sec.gov>. This Offer Prospectus and the U.S. Prospectus contain information regarding the Offer, X-Rite and Amazys, and holders of Amazys Shares should read these documents carefully.